

REGLEMENT
Concours photo des 16 et 17 mai 2020
Festival Paroles de Plantes
Organisé par la Communauté de Communes des 2 Morin

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Communauté de Communes des 2 Morin et le club des amis de Ray-Zab photographie, organisent un concours photo les 16 et 17 mai 2020.

Thème du concours :

L'eau dans tous ses états

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge (la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale). Sont exclus du concours toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Ce concours est réservé aux amateurs. (**Interdit aux professionnels de la photographie**)

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à deux photographies (couleur ou noire et blanche) par participant (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation, le participant sera éliminé d'office du présent concours.

Le nombre de participants sera de maximum 100.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible du 1^{er} février 2020 au 10 mai 2020 minuit.

Pour concourir, les participants doivent :

- Adresser leur photo (fichier numérique) par mail à l'adresse suivante : irobinault@aol.com, couleur et noir et blanc (dans le but de réaliser un tirage papier au format 15 x 20 cm de votre photo pour l'exposition (impression effectuée et offerte par le Studio Ray-Zab).
- Format d'image exigé : JPEG, taille originale, 3 Mo. Minimum, 15 Mo. Maximum.
- Donner un titre à la photo.
- L'auteur des photos doit habiter sur le territoire de la communauté de communes des 2 Morin

Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée.

Paraphe

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème à savoir « **l'eau dans tous ses états** » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Etant donné le thème, les photographies ne doivent en aucun cas présenter des personnes physiques.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom des auteurs des photos publiées.

Ainsi chaque participant s'engage à signer, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe, Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser la photo sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite d'envoi des photos est fixée au : **10 mai 2020 minuit.**

ARTICLE 7 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce concours est organisé par le club des amis de Ray-Zab Photographie

- Un panier garni
- Un bon pour une séance photo avec impression de la photo

Ce lot ne pourra être ni repris ni échangé, ni faire l'objet du versement de leur contrevaletur en espèces.

Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de confier ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente

Paraphe

L'annonce du gagnant, ainsi que la remise des lots sera faite lors de la manifestation « Paroles de plantes » Parc Henri Forgeard à La Ferté-Gaucher, **le dimanche 17 mai 2020 à 16h**. Le résultat sera également publié sur les réseaux sociaux et sites web de l'organisateur.

La remise du Lot se fera en mains propres, lors de la manifestation Paroles de Plantes, le 17 mai 2020 à 16h00.

En cas d'impossibilité d'un participant à venir retirer son Prix le jour J, il pourra venir le retirer en main propre dans les locaux de la Communauté de Communes à l'adresse suivante

**Communauté de Communes des 2 Morin
1, rue Robert Legraverend
77320 La Ferté-Gaucher
Tél. : 01 64 03 25 80**

Et ce dans la limite d'un mois après la clôture du Concours. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

Aucun Lot ne sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 8 : Réclamations

L'organisateur du Concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur du Concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 9 :

Mise à disposition du règlement.

Le présent règlement est disponible :

- sur le site Internet de la CC2M : www.cc2morin.fr
- sur le site Internet du Festival Paroles de Plantes : www.cc2morin.fr
- à l'accueil de la Maison de Services au Public (6 rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté-Gaucher)
- au sein des mairies du territoire de la CC2M
- sur simple demande écrite par e-mail ou à l'adresse irobinault@aol.com

ARTICLE 10 :

Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

ARTICLE 11 :

Informations nominatives :

Paraphe

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail à l'adresse irobinault@aol.com

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours, soit après le 25 mai 2020.

Les votes seront effectués par le public.

Merci de parapher chaque page (4 au total) et de compléter la page 4

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone : _____

Titre de la photo : _____

Lu et approuvé

Le _____

Signature

Paraphe